

Modalités relatives à la notation administrative des maîtres auxiliaires et des délégués auxiliaires des établissements privés du 2nd degré

Références :

-note MEN DAF D1 n° 16-487 du 5 décembre 2016 relative à la réforme PPCR applicable aux enseignants des établissements privés sous contrat.

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs des établissements d'enseignement privé sous contrat du 2nd degré

Dossier suivi par :

Mme BELLENFANT – Tél. : 04 92 15 46 91 – Courriel : catherine.bellenfant@ac-nice.fr

Depuis l'entrée en vigueur du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) et notamment la réforme de l'évaluation professionnelle, il n'y a plus lieu de procéder à la notation administrative des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Seules certaines catégories particulières d'enseignants expressément mentionnées ci-dessous doivent bénéficier d'une notation administrative au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

- les maîtres auxiliaires contractuels (titulaires d'un contrat définitif)
- les maîtres auxiliaires bénéficiant d'un CDI
- les délégués auxiliaires en poste depuis le 1^{er} septembre 2022

Les suppléants ne sont pas concernés par la notation administrative.

La notation administrative des enseignants concernés se déroulera via le module « notation administrative » dans GIGC.

I - CALENDRIER

La notation des enseignants relevant de l'une des catégories précitées doit intervenir impérativement du **9 mai 2023 au 2 juin 2023 inclus**.

Toutes les notices de notation, accompagnées des éventuelles contestations et des rapports que vous aurez établis, devront être retournées pour le **12 juin 2023 dernier délai**, au service des personnels de l'enseignement privé (sep-personnel@ac-nice.fr).

Les maîtres doivent disposer au minimum d'un délai de 48 heures pour signer leur notice de notation.

II - MODALITÉS DE LA NOTATION

L'appréciation littéraire :

Elle a un caractère obligatoire et vous permet de porter une appréciation sur la manière de servir de l'enseignant. Il ne doit pas être fait mention des congés statutaires et des absences autorisées qui ne peuvent justifier une dévalorisation de l'appréciation ou de la note.

Les critères suivants :

- ponctualité / assiduité
- activité / efficacité
- autorité / rayonnement

sont appréciés à l'aide d'une lettre/code (TB, B, AB, P, M pour : très bien, bien, assez bien, passable et médiocre).

Note chiffrée :

La note arrêtée au titre de l'année scolaire 2021/2022 sert de base à la notation de la présente année scolaire.

➤ **Les règles de la notation**

Il est nécessaire de veiller à la cohérence entre vos appréciations, notamment les appréciations codées et la note administrative. Ainsi, si la manière de servir d'un enseignant donne satisfaction, sa note doit être au moins égale à la note moyenne de son échelon.

Si vous souhaitez proposer une évolution de note supérieure à la progression maximale prévue, vous devez joindre un rapport en appui de votre proposition, sauf dans le cas d'un changement d'échelon intervenu en 2022-2023.

- **Jusqu'à 39**, il est possible d'augmenter la note jusqu'à 1 point (par multiples de 0,10 et à l'intérieur de la grille de référence) sans nécessité d'un rapport justificatif, sans que cette augmentation n'induisse un dépassement de 39.
Au-delà d'une augmentation de 1 point, il est indispensable de joindre un rapport justificatif sinon la note sera harmonisée à la note de progression maximale autorisée.
- **Entre 39 et 40**, cette augmentation est limitée à 0,10. Dans cette situation, si l'augmentation de la note proposée dépasse 0,10, il est indispensable de joindre un rapport justificatif.

En cas de baisse de note, vous devez obligatoirement établir un rapport circonstancié, visé par l'enseignant concerné et dont une copie lui sera remise.

➤ **La note « hors grille »**

Les enseignants ayant une note supérieure à la note maximale prévue dans leur grille de référence, verront cette note gelée jusqu'à ce que leur avancement d'échelon leur permette de bénéficier à nouveau d'une augmentation.

À titre exceptionnel, un enseignant particulièrement méritant ou démeritant peut-être noté en dehors de la grille prévue. Dans ce cas, il est impératif que le chef d'établissement établisse un rapport circonstancié visé par l'enseignant en annexe de la notice de notation.

Contestations

Les enseignants qui ne s'estimeront pas satisfaits de votre proposition de notation pourront adresser par courrier, sous couvert du chef d'établissement, une demande de révision de leur note administrative au rectorat - service des personnels de l'enseignement privé **au plus tard le 12 juin 2023, délai de rigueur**. Ces demandes, accompagnées de vos observations visées par l'intéressé(e), doivent impérativement être transmises sans délai, au rectorat - service des personnels de l'enseignement privé.

Contestations et avis feront l'objet d'un examen en CCMA.

Fait à Nice, le 5 mai 2023

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

SIGNE

Académie : NICE (023)
Service de l'enseignement privé

Année scolaire : 2022-2023
Bureau de gestion : PRV000

NOTICE ANNUELLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE

1- Etablissement d'exercice :

2- Nom Prénom :

Adresse :
Fonction : ENSEIGNANT
Echelle de rémunération :
Echelon :

N° dossier :

Discipline :

Date de naissance :

3- Grille de référence :

4- Notes administratives :

01/07/2020
01/07/2021
01/07/2022

Appréciation et proposition de note :

punctualité/assiduité :
activité/efficacité :
autorité/rayonnement :

Appréciation générale :

A Nice Le
Nom et signature de l'autorité responsable :

Note proposée :

5-1- Vu et pris connaissance par l'intéressé(e) :

5-2- Observations éventuelles :

A
Signature

Destinataires : Intéressé(e)
Etablissement
Rectorat

**NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES**

Grille n°02

**Maîtres assimilés pour leur rémunération à une échelle de titulaire de classe normale
Certifiés, PEPS, PLP, bi-admissible, AE, CE d'EPS**

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1er - 2ème - 3ème	30	35	33,3
4ème	31	36	34,2
5ème	33,5	37,5	35,6
6ème	34,5	38,5	37
7ème	36	39	38
8ème	36,5	39,5	38,7
9ème	37	40	39,1
10ème	38	40	39,3
11ème	38,5	40	39,6

Grille n°03

Maîtres assimilés pour leur rémunération à l'échelle des professeurs agrégés de classe normale

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1er - 2ème	32	35	34
3ème	32,2	36	34,1
4ème	32,5	37	34,7
5ème	33,5	38	35,8
6ème	34,5	39	37,1
7ème	36	40	38,1
8ème	37	40	38,9
9ème	37,5	40	39,4
10ème	38	40	39,6
11ème	38,5	40	39,8

Grille n°12

**Maîtres assimilés pour leur rémunération à la hors-classe d'une échelle de titulaire
Certifiés, PEPS, PLP, bi-admissible, AE, CE d'EPS - A l'exception des professeurs agrégés
Maîtres assimilés pour leur rémunération à la classe exceptionnelle de l'échelle des CE d'EPS**

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1er	36,6	39,5	38,7
2ème	36,7	37,7	39
3ème	37,5	40	39,2
4ème	38,2	40	39,5
5ème	38,5	40	39,7
6ème	39	40	39,8
7ème	39,5	40	39,9

Grille n°04

Maîtres assimilés pour leur rémunération aux échelles des professeurs agrégés hors-classe et des professeurs de chaires supérieures

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1er	36,5	40	38,6
2ème	37,5	40	39
3ème	37,5	40	39,4
4ème	38	40	39,6
5ème	38,5	40	39,8
6ème	39	40	39,9

Grille n°40

Stagiaires assimilés pour leur rémunération aux échelles de certifiés, PEPS, PLP

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1er - 2ème	30	35	
3ème	30	35	33,3
4ème	31	36	34,2
5ème	33,5	37,5	35,6
6ème	34,5	38,5	37
7ème	36	39	38
8ème	36,5	39,5	38,7
9ème	37	40	39,1
10ème	38	40	39,3
11ème	38,5	40	39,6

Grille n°39

Stagiaires assimilés pour leur rémunération aux échelles d'agrégés

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1er - 2ème	32	35	34
3ème	32,2	36	34,1
4ème	32,5	37	34,7
5ème	33,5	38	35,8
6ème	34,5	39	37,1
7ème	36	40	38,1
8ème	37	40	38,9
9ème	37,5	40	39,4
10ème	38	40	39,6
11ème	38,5	40	39,8

Grille n°20

Maîtres assimilés pour leur rémunération aux échelles des maîtres auxiliaires

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1er	24	35	29,5
2ème	25,5	36	30,5
3ème	27	37	32
4ème	28,5	37,5	33
5ème	30,5	38,5	34,5
6ème	32,5	39	36
7ème	34,5	39,5	37
8ème	36,5	40	38,8